



Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine

PROCES VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2016 A 18 HEURES 30

Le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la boucle de la Seine s'est réuni le 14 NOVEMBRE 2016, à dix-huit heures trente, en salle Lucien PARROT, sous la présidence de Monsieur Alain GOURNAC, Président du SITRU.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN QUALITÉ DE TITULAIRE Compétence Réseau Chaleur :

Carrières-sur-Seine : M. DOLL, M. VALENTIN,
Chatou : M. SANTOS,
Houilles : M. DUCLOS, M. GRIMONT,
Montesson : M. GOURNAC, Mme GUICHENDUC,

ÉTAIENT PRÉSENTS EN QUALITÉ DE TITULAIRE Compétence Traitement :

CASGBS (Carrières-sur-Seine) : M. BOSSIS, M. MILLOT,
(Chatou) : M. FAUR, M. SCHMITT,
(Croissy-sur-Seine) : M. BOULANGER, M. LANGLOIS, Mme TOURAINE,
(Houilles) : M. CADIOU, M. HEURTEL, M. SIROT,
(Le Pecq-sur-Seine) : M. BESSETTES, M. LABRE, M. SIMONNET,
(Le Vésinet) : M. GROUCHKO, M. VINTRAUD,
(Louveciennes) : Mme De la TAILLE,
(Montesson) : M. BREUZET, M. GALET,
(Sartrouville) : M. ETCHART,
CAVGP (Bougival) : M. CLERMONT, M. MEZURE,
(La Celle St-Cloud) : M. SCHNELL, M. TEYSSIER,
EPT-POLD (Rueil-Malmaison) : M. DIDRIT,

AVAIENT DONNÉ POUVOIR Compétence Traitement

EPT-POLD (Rueil-Malmaison) : M. de BOURROUSSE à M. MILLOT,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS Compétence Réseau Chaleur :

Chatou : M. RASSIAL,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS Compétence traitement :

CASGBS : Mme AKNINE, Mme BRISTOL, M. CLAUZURE,
: M. FONVIELLE, M. GLUCK, M. GODART,
: Mme JANIAUD,
CAVGP : M. HUA, M. LEVASSEUR,
EPT-POLD (Rueil-Malmaison) : M. GODON, M. PERRIN,

Monsieur LABRE est nommé secrétaire de séance

M. GOURNAC : Concernant le poste de gestion des cartes d'accès en déchetterie, nous nous sommes engagés, tous autour de cette table, à donner des prix très compétitifs aux villes, ce n'est pas pour les augmenter aujourd'hui. Il faut que nous réfléchissions pour trouver une solution. On pourrait voir avec le personnel, en donnant des avantages, des congés.... Je ne veux pas créer de poste. Je vous le dis, dites-moi si vous avez un avis contraire. Nos maires regardent la ligne finale du prix de la tonne. Quand on prend un engagement, avec les maires en particulier, on le tient. Je dis cela pour Rueil qui est attaché à nous.

Un syndicat risque de disparaître, qui traite les ordures ménagères de 2 villes qui nous intéressent : Le Port Marly et Maisons-Laffitte.

Pour le SIDRU, la condamnation est confirmée. Je ne sais pas comment ils vont faire. C'est une somme importante. Je n'ai jamais vu un exposé des motifs tel que celui-là : celui qui a signé ce genre de choses est un incompetent. C'est incroyable que ce soit un spécialiste des finances publiques. C'est affreux ce que l'on dit sur le signataire. Un 2^{ème} procès bien plus important va avoir lieu.

Les tonnages de Port-Marly et Maisons-Laffitte représenteraient 10% de nos 123 000 tonnes. Sinon, c'est le prestataire qui amène des tonnages de clients privés. Des bruits courent encore que l'on aurait fait une demande pour dépasser les 123 000 tonnes, ce qui est faux. Ceux qui disent cela sont des menteurs. Le prestataire y a peut-être pensé mais ce n'est pas lui qui décide, c'est nous, c'est le comité syndical du SITRU.

J'ai décidé d'organiser un séminaire avec les Vice-Présidents, qui s'est déroulé le vendredi 14 octobre. La question principale était de savoir si nous devons changer le four n°2. Quand on regarde les propositions, on s'aperçoit qu'il faudrait non seulement changer le four n°2, mais en même temps donner la possibilité de vendre plus d'électricité et de chaleur. Il faudrait que les opérations soient réalisées simultanément, afin d'obtenir les meilleurs prix. Nous avons demandé aux mairies de nous indiquer les évolutions à venir de la démographie sur leurs communes. Il ne reste plus tellement de terrains disponibles, donc la population ne va pas beaucoup évoluer.

Nous avons des interrogations concernant le PREDMA. Faut-il garder le nombre de sites de traitement des OM dans l'ouest parisien ? Le nouveau plan est en cours d'élaboration pour coller aux réalités d'aujourd'hui.

Par ailleurs, nos tonnages baissent. Cela signifie que les habitants trient mieux, qu'ils font plus attention. Les déchets des cantines scolaires et d'enseignes ne partiront plus dans cette direction. Un ramassage sera mis en place. Vous ajoutez à tout cela qu'un jour, les habitants paieront en fonction du poids de leur poubelle, ce qui existe déjà. Il m'a été dit que nos camions étaient équipés pour cela.

Au final, nous ne prenons aucune décision aujourd'hui. Je vous réunirai tous dans un comité syndical extraordinaire, où ne sera débattu que ce sujet. Le prestataire nous incite bien sûr à changer le four, mais ce n'est pas lui qui va payer, c'est nous. On me dit qu'en ce moment, les taux d'emprunt sont très bas, mais on ne va pas se précipiter pour autant.

J'ai trouvé ce séminaire sérieux, les sujets ont pu être approfondis. J'ai été parfaitement suivi par mes vice-présidents. Si nous devons changer le four, celui-ci serait moins important que celui en fonctionnement aujourd'hui. Nous devons faire attention à ne pas décevoir. Certains souhaitent que cette usine n'existe plus. Ils sont très minoritaires. Il faut bien prendre tout en considération.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Jacques LABRE est désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 JUIN 2016

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2016 est adopté.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE I.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision 2016-10 du 20 juin 2016 portant sur la signature du **marché 2014-03 bis**, avec le **cabinet Merlin** relatif à la réalisation d'une **étude prospective d'évolution du gisement à traiter sur le centre de traitement et de valorisation des déchets Cristal**, d'un montant de **19 670 € HT**.

Décision 2016-11 du 7 octobre 2016 portant sur la signature d'une **convention d'assistance** avec le **cabinet ANDARTA** à la régulation de la **situation du syndicat au regard de la TVA** et de la nécessité pour la collectivité de renouveler cette prestation au terme de la précédente convention. Le **plafond de cette mission est fixé à 5 000 €**.

Décision 2016-12 du 6 septembre 2016 portant sur la signature d'une **convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne** pour la réalisation d'une mission **conseil en ressources humaines pour la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (le RIFSEEP)**. La participation du SITRU est de **127 €**.

Décision 2016-13 du 10 octobre 2016 concernant l'**avenant n°2 au contrat de reprise « acier et mâchefer »** avec la société **Guy Dauphin Environnement**, intégrant l'indice de variation de prix mercuriale Qo619 « patinage et vieilles tôles –noires et mêlées » et indiquant que le prix de reprise des aciers a été fixé, en février 2016, au prix plancher de **40 € par tonne**.

Décision 2016-14 du 21 octobre 2016 concernant l'**avenant n° 3 au marché n°2013-01, Exploitation de la déchetterie de Carrières-sur-Seine**, signé le 28 juin 2013, modifiant l'article 3.3 de son Bordereau de Prix Unitaire en instaurant un **tarif de transport des huiles minérales usagées de 142,88 € HT la tonne**.

4. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2015 POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PAR INCINERATION A L'USINE CRISTAL

M. FONTANET : Je propose de vous présenter le rapport annuel à partir du document de synthèse réalisé par le Cabinet MERLIN, puisqu'on lui a confié une mission d'AMO du contrôle d'exploitation de l'usine. Je vais à la fois vous présenter le rapport annuel du délégataire, et également l'analyse de MERLIN sur ce rapport.

Nous avons renforcé le contrôle annuel, parce que nous sommes dans un contexte où nous avons une vente d'énergie sous la forme électrique, vendue sur le marché libre depuis février 2014, et également une vente de chaleur sur le réseau de chauffage urbain.

Le complément du vide de four est assuré par l'exploitant, donc par le délégataire NOVERGIE. Vous avez délibéré en 2014 pour mettre en place une règle d'intéressement du SITRU. C'est important puisque cela permet au SITRU de récupérer une partie du gain du délégataire. Il est important de le contrôler correctement.

L'état des lieux des installations a également été dressé dans un contexte de synergie avec l'étude d'optimisation de la performance énergétique dont le Président vous a parlé.

Au niveau des tonnages, vous avez un premier slide qui représente les tonnages traités sur le centre de traitement et de valorisation des déchets Cristal depuis 2011. Ce sont les déchets réceptionnés, pas les déchets incinérés.

La différence, c'est à la fois l'effet stock, mais aussi pendant les arrêts techniques, les déchets qui ne sont pas incinérés sur notre site et que l'on ne peut pas stocker indéfiniment, qui sont renvoyés vers d'autres sites, en priorité d'autres sites d'incinération, ou en dernier recours en centres d'enfouissement. Vous avez sur le graphe les quantités réceptionnées sur l'usine. On peut constater :

- Une baisse régulière sur les 3 dernières années, ainsi qu'un tonnage incinéré stable également sur les 3 derniers exercices,*
- Une diminution lente mais continue des déchets ménagers du SITRU, comme vous le disait le Président, la part des déchets propres à nos habitants diminue, ainsi que les quantités de déchets tiers issus du Syctom, en 2015, compensés par une augmentation des apports de déchets d'activités économiques par l'exploitant.*

Vous avez sur ce rapport la disponibilité des installations. Comme vous le savez, l'usine est composée de 2 lignes d'incinération distinctes :

- Le four 1, qui date de 2007, donc récent, a un fonctionnement optimum avec une disponibilité très bonne,*
- Le four 2, qui date de 1988, plus ancien, avec une disponibilité moindre, moyenne. Elle est supérieure pour 2015 à celle des années précédentes, parce que NOVERGIE a fait des travaux sur la chaudière, dont on voit les résultats. Cette disponibilité reste supérieure à celle que l'on avait envisagée au moment de la signature du contrat.*

Au niveau de la production de résidus, il ne faut pas oublier que lorsqu'on incinère une tonne de déchets, il reste environ 1/4 de déchets sous forme solide. L'essentiel est constitué des mâchefers, qui représentent 191 kg par tonne incinérée, (ratios conformes à ce que l'on peut retrouver sur d'autres sites comparables) avec un tonnage total de l'ordre de 23 500 tonnes. Dans les mâchefers, les ferrailles représentent 11 kg par tonne incinérée, chiffre en baisse par rapport à 2014. Et enfin, le résidu qui est le concentré de pollution, et contient tous les polluants qui étaient présents dans les déchets, que l'on appelle résidu d'épuration des fumées, représente 4 432 tonnes par an, 36 kg par tonne incinérée.

Un graphe montre la valorisation de la chaleur produite. Le réseau de chauffage urbain a eu un appel de puissance stable par rapport à 2014. La production de chaleur excédentaire, au regard des besoins du réseau de chauffage, reste dans le périmètre actuel. Le recours à la chaufferie de secours reste très marginal. Je vous présenterai après le rapport du délégataire du réseau de chaleur. Vous verrez que l'on est seulement à 1,5% d'énergie complémentaire apportée sur le réseau, donc la grande majorité de l'énergie est celle fournie par l'usine.

Au niveau de la valorisation de l'électricité produite, sur le graphe, on voit l'électricité produite en haut, l'électricité vendue au milieu, et ce qui n'est pas vendu est autoconsommé, et également l'électricité achetée en vert.

A part en 2013, où on a eu un accident sur le GTA, avec une panne qui a duré plusieurs mois, parce que ce sont des équipements longs à réparer, vous pouvez constater que l'on est depuis 2011 sur quelque chose de très stable, puisque lorsque le GTA fonctionne, il produit la même quantité d'électricité.

L'évolution de la performance énergétique (PE)

Nous avons une performance énergétique 2015 en légère baisse par rapport à 2014. Elle reste significativement inférieure aux 60% demandés pour que l'usine soit qualifiée de centre de valorisation énergétique, et non plus centre d'élimination des déchets. Les barres en vert représentent la performance énergétique des années 2011 à 2015. La PE dépend aussi de la rigueur climatique, puisque plus il fait froid, plus les abonnés du réseau de chaleur vont consommer de chaleur, et plus cette chaleur va être valorisée.

Au niveau des consommations en réactifs et utilités :

- Les consommations électriques sont en légère hausse en 2015 pour la 2^{ème} année consécutive,*
- Les consommations en réactifs de traitement des fumées, Bicarbonate de soude, Dioxorb et Ammoniac, sont plutôt stables, cohérentes avec ce que l'on peut retrouver sur d'autres sites équivalents. Pour mémoire, l'Ammoniac est utilisé pour la réaction catalytique de traitement des oxydes d'azote. Le catalyseur sur lequel l'ammoniac est utilisé a une durée de vie limitée. Le catalyseur de la ligne 1 était en fin de vie en 2015. Il a été renouvelé en avril de cette année, ce qui explique l'augmentation de consommation d'Ammoniac quand le catalyseur devient moins performant. Cela reste tout à fait dans les normes de ce qui peut ensuite être rejeté.*

Les consommations de gaz propane augmentent de 8% par rapport à 2015. Elles servent à mettre en température les fours avant d'introduire les déchets à l'intérieur. Bien sûr, on n'ajoute pas de gaz au moment où les déchets brûlent. Le gaz sert aussi à remettre en état les catalyseurs. Avec ce que je vous ai expliqué sur l'état des catalyseurs de la ligne 1 en fin de vie, cela explique les augmentations de la consommation de propane.

Enfin, pour les consommations d'eau, si on regarde les consommations selon les mois, on remarque une grande variabilité. On a néanmoins pour la 2^{ème} année consécutive, une diminution des consommations annuelles, avec un effort réalisé par l'exploitant pour réduire ces consommations d'eau.

Les rejets

Le site Cristal ne rejette aucun effluent liquide de process. Les seuls effluents qui sont rejetés par le site sont les eaux vannes, c'est-à-dire les eaux sanitaires, rejetées au réseau d'eaux usées de Montesson, et les eaux pluviales du site, essentiellement eaux de toiture et eaux de voirie, rejetées au pluvial de Montesson. Les effluents souillés par un peu de matière organique qu'on aurait pu retrouver sous les roues des camions, sont récupérés dans des bassins situés à l'arrière de l'usine. Cette eau est essentiellement consommée pour refroidir les mâchefers. Depuis 2 ans, on a mis en place une injection d'eau dans les fours pour pouvoir consommer l'eau résiduelle, et on a également installé la même chose cette année 2016 sur la ligne 1.

Vous avez ensuite un diagramme qui présente les résultats des rejets gazeux. Sur un certain nombre de polluants, l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter l'usine, définit les valeurs limites de rejets en concentration de ces polluants, à ne pas dépasser. Ces valeurs limites sont reportées. C'est le 100% que vous avez sur la toile d'araignée. Vous avez les résultats sur la ligne 1 et la ligne 2. Vous voyez que nous sommes largement en-dessous. Le polluant sur lequel il est relativement plus difficile d'être loin de la limite, c'est l'oxyde d'azote, parce que sur l'usine de Carrières, cette limite est très faible, à 80 mg/Nm³, alors que l'on est au niveau national à 200 mg/Nm³. C'est le four 1 qui rejette le plus. Cela dépend du process du four. Je vous ai dit que l'on ne pouvait pas dépasser ces valeurs. Ca n'est pas tout à fait exact. On aurait le droit de le dépasser. On pourrait cumuler des $\frac{1}{2}$ heures de dépassement pour atteindre jusqu'à 60h par ligne. On en est très loin. Sur le graphique, vous voyez que depuis 2013, pour la 3^{ème} année consécutive, on a un nombre d'heures de dépassement très faible, en-dessous de 10h sur la ligne 2, et sur la ligne 1, on est encore plus bas, à 5 heures.

On va regarder les engagements contractuels du délégataire. Il a différents types d'engagement :

- Engagement de disponibilité de chacune des lignes des fours. On voit sur le graphique avec les bâtons verts et bleus que ces engagements sont tenus. C'est pour cela que je vous disais que la ligne 2 fonctionne moins d'heures que la ligne 1, mais cela reste dans ce qui était prévu contractuellement.*

- *Le bilan de la production et de la consommation d'électricité ne sont pas tout à fait dans les attentes du contrat. Néanmoins, on ne parle pas de grandes quantités, et durant l'année 2015, nous avons eu une révision majeure sur le GTA, ce qui fait qu'il a globalement moins fonctionné. Les engagements non tenus pénalisent directement l'exploitant, puisque au final, l'électricité non produite, il ne la vend pas et il l'achète. L'autoconsommation pour l'usine, c'est à peu près la moitié de la production.*
- *La fourniture de chaleur en été, c'est aussi dans les engagements contractuels, supérieure en termes de nombre d'heures de fourniture, mais inférieure en termes de quantité livrée. Mais ce n'est pas la faute de l'exploitant de l'usine, parce que le réseau a moins besoin de chaleur que ce qui avait été prévu au moment de la signature du contrat.*

Les travaux effectués au titre du GER

Ce qu'il faut retenir, c'est que l'essentiel des travaux de GER est réalisé sur chacun des 2 fours, environ $\frac{1}{4}$ des dépenses sur chacun des 2 fours, pendant les arrêts techniques programmés lors desquels on remplace le béton ou les briques réfractaires à l'intérieur des équipements. On fait des travaux sur les chaudières, des remplacements de barreaux, de grilles... Pour les 2 fours, ça représente la moitié des dépenses de GER de l'année 2015. L'autre gros poste de 2015, c'est les 23% pour la Denox : le remplacement du catalyseur de la Denox de la ligne 1.

L'évolution des recettes d'exploitation

On présente le compte prévisionnel d'exploitation (le CPE). On compare le résultat 2015 au résultat 2014 et au CPE. La rémunération versée par le SITRU à son délégataire est conforme au CPE de référence. Les recettes directement perçues par le délégataire sont peu supérieures aux recettes attendues au CPE, supérieures de 3%, en diminution sensible par rapport aux recettes de l'année précédente.

Les charges d'exploitation

Elles sont en baisse sensible, - 4% par rapport aux charges de l'année précédente. Elles restent très inférieures aux charges prévisionnelles prévues dans le compte d'exploitation prévisionnel.

L'évolution des charges :

Charges fixes = charges de personnel stables par rapport à 2014, inférieures aux charges attendues dans le compte d'exploitation de référence. Autres charges fixes en baisse par rapport à 2014 et inférieures aux charges attendues dans le CPE de référence.

Les charges proportionnelles, elles aussi, sont en baisse par rapport à 2014, et dans l'ensemble inférieures aux charges prévisionnelles prévues dans le CPE de référence. On constate sur le graphe précédent que la ligne sous-traitance a été supprimée. Elle englobait les différents postes de sous-traitance. En 2015, l'exploitant a souhaité présenter différemment, donc il a supprimé la ligne sous-traitance en mélange et l'a réaffectée dans chacun des postes, ce qui finalement est plus clair. On sait à quoi chaque ligne de sous-traitance est utilisée.

Nous avons des recettes en hausse, des charges en baisse sur 2015, donc un résultat pour le délégataire, supérieur. Ce qui est intéressant pour le SITRU, c'est que nous avons négocié, dans l'avenant n° 5, que 40% des charges supérieures aux charges contractuelles nous soient reversées. Cela nous a permis de recevoir un chèque de 209 000 euros sur 2015, qui a plus que doublé par rapport au résultat de l'année précédente, où nous avons obtenu 87 000 euros. Ce chèque vient en déduction de vos dépenses d'incinération.

On reprend les dépenses réalisées au titre du GER. Elles ont été validées par le Cabinet MERLIN sur la base de la vérification de chacune des factures. Sur le graphe, on voit un solde cumulé négatif pour le délégataire, donc positif pour le SITRU. Cela signifie que le délégataire, fin de l'année 2015, a dépensé plus dans son programme GER qu'il ne s'est engagé à le faire. Donc il investit bien pour renouveler l'usine, et plus que son engagement contractuel.

M. SCHNELL : Le GER est plus important. S'ils avaient réalisé le GER prévu, il y aurait un résultat encore meilleur. L'usine fonctionne bien sur le plan économique, nettement mieux que ce que les tableaux montrent.

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activité relatif à l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation de l'usine de traitement des déchets ménagers et assimilés par incinération CRISTAL de Carrières-sur-Seine, établi par le délégataire NOVERGIE, pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT l'examen par la CCSPL en date du 14 octobre 2016, sur rapport du Président, du rapport annuel 2015 établi par le délégataire pour l'exploitation de l'usine de traitement des déchets ménagers et assimilés par incinération CRISTAL de Carrières-sur-Seine,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2015 relatif à l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation de l'usine de traitement des déchets ménagers et assimilés par incinération CRISTAL de Carrières-sur-Seine, établi par le délégataire NOVERGIE,

5. DELEGATION DU SERVICE PUBLIC : EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2015 POUR LA DISTRIBUTION D'ENERGIE PRODUITE PAR L'USINE D'INCINERATION CRISTAL (RESEAU DE CHALEUR)

M. FONTANET : Je vais utiliser aussi le rapport de notre assistant à maîtrise d'ouvrages pour le suivi du réseau de chaleur. C'est la première année que nous avons une AMO sur le réseau de chaleur. Nous avons pris cette décision car nous arrivons en fin de contrat. Nous avons de gros projets à venir, il est donc important d'avoir l'œil d'un ingénieur spécialisé en réseau de chaleur, et également une analyse poussée aux niveaux fiscal et économique, des résultats du délégataire. Il s'agit du Cabinet NALDEO.

Le contrat de délégation de Service Public est une concession. La différence avec un affermage, est que dans le cadre d'une concession, c'est le délégataire qui investit, et non le délégant. Le SITRU n'a donc pas investi dans la réalisation du réseau. Le contrat a été signé le 6 juin 1986. L'échéance est le 31 décembre 2018. La durée est de 32 ans. La société dédiée au service est OOME, filiale d'ENGIE Réseau. Nous avons signé 12 avenants avec eux depuis le début de la concession. Le dernier avenant a été signé le 20 mars 2015, et avait pour objet de :

- Modifier la formule de révision du tarif R1, tarif qui est proportionnel à la consommation de chaleur,*
- Mettre à jour les montants des investissements prescrits par les avenants 10 et 11, la détermination des conditions de reprise des installations financées par le concessionnaire qui ne seront pas amortis.*
- Apporter des précisions sur la gestion des quotas de CO₂.*

Les installations :

La principale source de chaleur du réseau, c'est notre usine Cristal. Le réseau comporte :

- 2 échangeurs de 7,2 Gigawatt chacun, qui sont d'origine et datent de 1988,*
- Puissance totale de 34,2 MW,*
- et une chaufferie d'appoint avec une puissance totale de 27 MW, et 3 chaudières de 9MW chacune. Les chaudières datent de 1988, mais les brûleurs sont tous neufs, changés en 2014. A cette date, nous avons choisi de passer au fuel domestique, et nous avons également choisi des brûleurs bas Oxydes d'Azote.*

Aujourd'hui, ce qu'on appelle la chaufferie, c'est à la fois les échangeurs de l'usine, et les chaudières fuel qui viennent alimenter le réseau, réparti sur 3 communes :

- Sur Chatou, nous avons un réseau en acier, rénové et mis en service en octobre 2009. Les antennes qui vont du réseau principal vers les abonnés restent, elles, en fonte pré-isolée. Le réseau mesure 4,3 km aller-retour,*
- Sur Carrières, le réseau en place est le réseau historique, mis en place entre 1986 et 1988, en fonte pré-isolée, et représente 2,7 km aller-retour,*
- Sur Houilles, c'est une extension réalisée depuis le bout de la branche de Carrières. Pas de branche spécifique Houilles. Le nouveau réseau alimente la piscine et des bâtiments communaux, mis en service en mars 2014. Il représente un peu plus de 1 km aller-retour.*

M. GOURNAC : Concernant Houilles, des évolutions sont en cours. Le maire souhaite raccorder la Mairie, un gymnase, des écoles.

M. FONTANET : Nous avons actuellement :

- 30 sous-stations raccordées pour le chauffage uniquement, ou pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (ECS),*
- 9 sous-stations sur Carrières,*
- 18 sous-stations sur Chatou,*
- 3 sous-stations sur Houilles.*

Dans les 9 sous-stations sur Carrières, se trouve celle du SITRU, puisque le bâtiment est, depuis sa création, chauffé par le réseau.

La puissance totale souscrite représente 24 644 kW. Le nombre total d'équivalent logement est 3 906. Sur l'année 2015, nous n'avons pas eu de raccordement ou de modification de puissance souscrite, pas de dé-raccordement. En 2014, nous avons eu le dé-raccordement de la piscine de Carrières, suite à la mise en service de celle de Houilles.

Au niveau des consommations de combustible fossile, grâce aux nouveaux échangeurs mis en place en 2013, le fuel domestique n'est plus utilisé que pendant les arrêts de l'usine.

Avant, lorsque nous arrivions à une certaine température, même pas négative, à quelques degrés, il fallait allumer les chaudières afin de pouvoir fournir la chaleur suffisante et utiliser du fuel. Aujourd'hui, ce n'est plus la peine grâce à ces nouveaux échangeurs qui captent mieux la chaleur de l'usine. Nous avons donc une mixité très importante. C'est un des réseaux les plus verts de France, puisque 98,5% de chaleur de récupération, c'est un chiffre très important, avec seulement 1,5% de fuel domestique.

On note un seul incident sur le réseau, sur la branche de Carrières, qui a nécessité une coupure de la branche pendant 36 heures. Quand nous avons des cas comme cela, nous essayons de faire ces coupures-là pendant la période où la consommation est la moins importante. Nous avons réussi à y travailler au mois d'août. Il s'agissait d'une fuite sur l'antenne du Lycée Les Pierre Vives.

Ce qui est intéressant pour voir les fuites d'un réseau, c'est de voir sa consommation d'eau adoucie. Le point rouge, c'est notre réseau qui montre que nous n'avons pas de fuite.

Les rendements du réseau

Le rendement global est de 80,7%, en hausse de 5 points par rapport à 2014. On revient au même niveau qu'en 2013. Nous avons mis en place des compteurs de fuel directement sur les brûleurs, qui nous donnent un rendement plus précis. Nous avons un rendement de 94% sur la branche Chatou, et 85% sur la branche Carrières-Houilles, puisque la branche Chatou, étant plus récente, est mieux isolée, donc avec moins de pertes de chaleur.

Les conditions climatiques

Les consommations de chaleur dépendent de la météo. Le DJU, c'est le nombre de degrés jour unifié, nombre de degrés nécessaires sur l'année pour atteindre les 19 degrés de référence dans les logements. On voit qu'en 2015, nous avons eu une période un peu plus rigoureuse qu'en 2014 : 7,7% de rigueur climatique de plus.

En termes de consommation, le réseau a consommé 31 818 MWh, un chiffre en hausse de 3,5%, qui ne permet pas de compenser les 7,7% de la rigueur climatique, c'est donc bien que les abonnés eux-mêmes diminuent leur consommation, qu'ils isolent leur logement ou leurs équipements, et qu'on a des ratios de consommation plus faibles.

NALDEO, qui compare les chiffres de consommation de nos abonnés avec ce qu'ils peuvent voir ailleurs, une trentaine de réseaux en suivi, nous disait que globalement, les bâtiments et équipements raccordés à notre réseau sont peu énergivores. Cela signifie qu'en termes d'isolation et de baisse des consommations, nous sommes déjà loin, et nous n'attendons pas une diminution par deux des consommations des abonnés actuels qui s'isoleraient, parce qu'ils sont déjà plutôt bien isolés.

Sur la partie financière, nous avons sur ce graphe l'évolution des prix fuel et prix usine : en violet prix fuel, en vert prix usine. Avec 98% de prix usine sur le prix, le tarif R1 qui est facturé aux abonnés, c'est la ligne rouge qui colle à la ligne verte, et qui est beaucoup plus faible que la ligne fuel. Nous avons un terme globalement à 35,81 €HT par MWh. Le terme R2, c'est l'abonnement. Il est proportionnel à la puissance souscrite. Il représente 50,45 €HT par kW souscrit.

Pour le coût moyen 2015, on fait le ratio des termes R1 et R2, la totalité des recettes que l'on ramène à la quantité de chaleur vendue aux abonnés. Nous avons un coût moyen 2015 de 74,88 €TTC le MWh. TTC parce que c'est le prix que paye l'abonné et parce que le réseau de chaleur étant à plus de 50% d'énergie renouvelable, permet de bénéficier d'une TVA à 5,5%. Ce coût-là est en baisse de 3,8% par rapport à 2014. C'est le fait, mathématique, de la rigueur climatique et de la hausse des consommations. Globalement, le résultat net, après impôt du délégataire, est en baisse de 57% par rapport à l'année précédente. C'est essentiellement dû à la régularisation d'une facturation sur la période 2009-2014 pour un abonné, et à de nouveaux investissements qui ont conduit à l'immobilisation de nouveaux biens dans la concession, que l'on retrouve au niveau des amortissements, donc du résultat.

Les quotas d'émission de CO₂

Chaque réseau a un quota d'émission de CO₂, une quantité de CO₂ qu'il a le droit d'émettre. Comme on a un réseau qui consomme très peu de fuel, il consomme très peu les quotas qu'il émet, donc il pourrait revendre ces quotas sur le marché. Mais on a demandé au délégataire de les garder pour pouvoir en faire bénéficier les abonnés du réseau pour la prochaine période de quotas de CO₂.

La chaufferie est une installation classée pour la protection de l'environnement. Elle est aussi soumise à des contrôles réglementaires sur les rejets atmosphériques, les rejets aqueux, les bruits et la sécurité incendie. NALDEO a vérifié l'ensemble des contrôles et atteste qu'ils sont conformes aux normes en vigueur, et ce, d'autant plus que les valeurs limites d'émission ont été diminuées, du fait du passage du fuel lourd au fuel domestique.

Les points forts relevés par le SITRU sur la mission du délégataire :

- *Nouvelle baisse des consommations de fuel,*
- *Taux d'énergie renouvelable et de récupération très élevé de 98,5%,*
- *Très faible niveau de fuite,*
- *Bonne continuité du service aux abonnés : une seule coupure de 36h, uniquement sur la branche Carrières,*
- *Augmentation des rendements,*
- *Bilan environnemental très satisfaisant.*

Points faibles :

- *Pas de développement d'abonnés sur l'année 2015,*
- *Défaut dans la remise du rapport annuel, à la fois dans les délais et la qualité du rapport, qui a demandé des ajustements, des questions, des retours,*
- *Un manque de détail des éléments financiers fournis, mais comme notre contrat date de 1986, c'est moins facile d'avoir tous les détails que l'on souhaitait. Les contrats que l'on peut signer aujourd'hui sont plus exigeants.*

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activité relatif à l'exécution de la délégation de service public pour la distribution d'énergie produite par l'usine d'incinération Cristal de Carrières-sur-Seine, établi par le délégataire OUEST OM ENERGIE, pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT l'examen par la CCSPL en date du 14 octobre 2016, sur rapport du Président, du rapport annuel 2015 établi par le délégataire pour la distribution d'énergie produite par l'usine d'incinération Cristal de Carrières-sur-Seine,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2015 relatif à l'exécution de la délégation de service public pour la distribution d'énergie produite par l'usine d'incinération Cristal, établi par le délégataire OUEST OM ENERGIE.

6. DELEGATION DU SERVICE PUBLIC : RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE DE CARRIERES-SUR-SEINE – AVENANT N° 13 AVEC OUEST OM ENERGIE

M. FONTANET : La redevance versée par le délégataire, aujourd'hui, n'est pas soumise à la TVA. Le SITRU a tout intérêt, pour des raisons fiscales, à ce qu'elle le soit, afin d'augmenter notre coefficient de déduction de la TVA. C'est à ce propos que nous ne sommes pas d'accord avec les services fiscaux. Nous allons donc changer le contrat par un avenant, en l'indiquant clairement. Cela devient plus facile puisque maintenant, la redevance est proportionnelle à la vente de chaleur. Nous avons un tarif par quantité de chaleur vendue, de l'ordre de 30 euros par MWh, reversé au SITRU pour chaque consommation du réseau. Cet avenant a simplement pour vocation de préciser que l'on est bien dans une vente de chaleur, et qu'en contrepartie, on a de la TVA. Ca ne change rien pour les abonnés. Ça change pour le délégataire qui fait l'avance de trésorerie. Et pour nous, c'est plus intéressant fiscalement.

M. GALET : J'ai une question concernant la notion de « chaleur fatale », à la fin de l'avenant n°13.

M. FONTANET : La chaleur fatale est un terme utilisé dans la réglementation. C'est une chaleur produite par un processus industriel. On ne peut pas ne pas la produire, donc c'est le cas de l'incinération. On a une chaleur produite par l'incinération des déchets, comme dans l'aciérie. On la différencie de la chaleur renouvelable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 1411-1 et les suivants, notamment l'article L 1411-2 b,

VU la convention de concession de travaux et de services du 6 mai 1986 avec OUEST OM ENERGIE, relative à la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de distribution de chaleur sur les communes de CHATOU, CARRIERES-SUR-SEINE, HOUILLES et MONTESSON, et d'une chaufferie venant en appoint et secours du principal ouvrage de production de l'énergie thermique, à savoir l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) du SITRU,

VU l'achat par le SITRU de la chaleur fatale de l'usine CRISTAL à son exploitant NOVERGIE,

CONSIDERANT que la redevance due au SITRU par son concessionnaire Ouest OM Energie est la contrepartie financière de la mise à disposition de la chaleur au réseau par le SITRU,

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 13 à la convention du 6 mai 1986 avec Ouest OM Energie et ses annexes, ayant pour objet la modification des articles de la concession et de son cahier des charges relatifs aux tarifs et aux redevances versés par le Concessionnaire, en tenant compte des modifications déjà apportées par l'avenant n°1 et des mises à jour d'indices de révision des autres avenants,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 13 au contrat de concession du réseau chaleur avec Ouest OM Energie.

7. ADHESION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DEFENSE AU SITRU

M. FONTANET : La loi Notre, dont nous avons beaucoup parlé ici, qui nous a fait perdre beaucoup de temps, avait mis en place un mécanisme de représentation de substitution permettant à Rueil, via POLD, d'être adhérent au SITRU automatiquement, de par la loi, pour l'année 2016. L'année 2016 arrivant à échéance, il fallait ensuite que l'EPT appelé POLD délibère, pour préciser ce qu'il comptait faire pour la suite. En effet, pour l'année 2017, il n'était pas automatique que Rueil reste au SITRU.

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'article 3 de l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015,

VU la délibération du SITRU n° 1/2016, en date du 18 janvier 2016, portant sur les modifications entraînée par la loi NOTRe du 7 août 2015,

VU la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense n° 10 (58/2016), en date du 30 juin 2016, adhérent au SITRU à partir du 1^{er} janvier 2017 pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés pour la ville de Rueil-Malmaison,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accepter l'adhésion de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, pour la ville de Rueil-Malmaison, dans le cadre de la compétence traitement des déchets et assimilés, à compter du 1^{er} janvier 2017.

8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SITRU AUPRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'USINE CRISTAL

VU le Code Général des Collectivités Locales

VU le Code de l'Environnement

VU l'article 247 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 Grenelle II,

VU le Décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la Commission de Suivi de Site de l'usine Cristal,

VU l'article 30 du règlement intérieur du SITRU,

VU les candidatures de :

Monsieur Alain GOURNAC	délégué de Montesson
Monsieur Jean-Pierre DIDRIT	délégué de l'EPT – POLD (Rueil-Malmaison)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DESIGNE comme membres de la **COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.C.S.) DE L'USINE CRISTAL** :

Titulaire :	M. GOURNAC	délégué de Montesson
Suppléant :	M. DIDRIT	délégué de l'EPT – POLD (Rueil-Malmaison)

POUR : 24 voix

ABSTENTION : 1 voix (M. DIDRIT)

9. ADOPTION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

M. GOURNAC : Cela ne signifie pas que je l'accorderai, mais je me donne la possibilité de donner 100% dans les avancements, suivant l'engagement de la personne. Le personnel du SITRU se donne à fond, les salaires sont bas. J'ai souhaité augmenter l'agent qui gère les cartes par exemple. J'ai du respect pour nos agents qui accomplissent un travail formidable pour nous.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité technique du CIG Grande couronne en date du 30 août 2016,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourra être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE C		
FILIERES	Grade d'avancement	Ratios
Administrative	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %

CATEGORIE C		
FILIERES	Grade d'avancement	Ratios
Technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %

CATEGORIE B		
FILIERES	Grade d'avancement	Ratios
Administrative	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %

CATEGORIE B		
FILIERES	Grade d'avancement	Ratios
Technique	Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %

CATEGORIE A		
FILIERES	Grade d'avancement	Ratios
Administrative	Attaché Attaché principal Directeur	100 %

CATEGORIE A		
FILIERES	Grade d'avancement	Ratios
Technique	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur Hors classe	100 %

10. MODIFICATION DES MODALITES DE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE

M. GOURNAC : Je vous demande de me donner la possibilité de maintenir les primes de nos agents en cas de maladie, afin d'éviter que l'agent ne se retrouve en grande difficulté. Le problème de la fonction publique est que les agents partent à la retraite sans prise en charge des primes, même si, d'un autre côté, la période de référence pour l'ouverture des droits est plus courte.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU la délibération n° 8/2010 du 22 mars 2010, portant sur le régime indemnitaire des agents du SITRU.

VU l'avis du Comité technique en date du 25 octobre 2016

VU le budget du SITRU

CONSIDERANT la nécessité d'étendre les modalités du maintien du régime indemnitaire des agents du SITRU.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier les modalités de maintien du régime indemnitaire des agents du SITRU décrites dans la délibération n° 8/2010 du 22 mars 2010 selon les dispositions suivantes :

Modalités de maintien :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou de paternité, états pathologiques, ou congés d'adoption, accident de travail et maladies professionnelles reconnues, congés de maladie ordinaire et congés de longue maladie.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 novembre 2016

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. FONTANET : Notre tableau avait 14 agents, alors que nous avons 7 agents. A chaque fois que nous avons une modification de poste, nous laissons le poste antérieur, en pensant bien faire. Finalement, nous aurions dû inscrire la dépense au budget. Heureusement, nous ne l'avons jamais fait. Nous n'avons jamais budgété 14 agents. Là, nous en profitons pour toletter et enlever tous les postes non pourvus.

M. GOURNAC : On supprime 8 postes non pourvus, on crée un poste d'attaché principal par transformation du poste supprimé d'attaché. Et enfin, on maintient 7 postes existants.

L'effectif du SITRU sera de 8 postes : les 7 postes existants et le poste d'attaché principal créé par cette délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU l'avis du Comité technique en date du 25 octobre 2016,

VU le budget du SITRU,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 14 novembre 2016,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création d'un poste d'attaché principal,

DECIDE la suppression des postes, non pourvus, aux grades suivants :

Pour la filière administrative :

- Un attaché
- Un Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Un rédacteur
- Deux adjoints administratifs de 1^{ère} classe
- Un adjoint administratif de 2^{ème} classe

Pour la filière technique :

- Deux ingénieurs
- Un adjoint technique de 2^{ème} classe

PRECISE que les postes aux grades suivants sont maintenus dans l'effectif :

Pour la filière administrative :

- Deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Un adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Un adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Un adjoint administratif de 2^{ème} classe – dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Pour la filière technique :

- Un ingénieur principal
- Un technicien principal de 2^{ème} classe.

DECIDE que le nouveau tableau des effectifs du SITRU est établi de la manière suivante :

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SITRU		
Poste créé	Postes supprimés	Postes maintenus dans l'effectif
<p>Un Attaché principal</p>	<p>Pour la filière administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un attaché - Un Rédacteur principal de 1^{ère} classe - Un rédacteur - Deux adjoints administratifs de 1^{ère} classe - Un adjoint administratif de 2^{ème} classe <p>Pour la filière technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux ingénieurs - Un adjoint technique de 2^{ème} classe 	<p>Pour la filière administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - Un adjoint administratif de 1^{ère} classe - Un adjoint administratif de 2^{ème} classe - Un adjoint administratif de 2^{ème} classe – dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité <p>Pour la filière technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un ingénieur principal - Un technicien principal de 2^{ème} classe.

12. DECISION MODIFICATIVE N°2

Mme GUICHENDUC : Des ajustements budgétaires doivent être opérés, d'où la DM n°2. L'exécution budgétaire se poursuit normalement. Pas de surprise, pas de dérapage.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, nous avons :

- *Une baisse du coût de 18 000 euros pour l'incinération,*
- *Des charges de personnel supplémentaires, liées notamment au remplacement, dans le cadre d'une convention avec le CIG, du poste de responsable administratif et financier, amenant une dépense supérieure de 7 000 euros,*

- *Une prolongation du remplacement du poste de chargée de communication, et prolongation du contrat pour la création des cartes d'accès, recrutement d'un attaché principal. Tout ceci pour un montant de 16 400 euros,*
- *Un meilleur rendement de la collecte sélective qui a entraîné une augmentation du reversement des soutiens Eco-Emballages pour une dépense globale de 18000 euros,*
- *Des ajustements d'intérêt pour 600 euros,*
- *Des charges exceptionnelles de gestion pour 5 000 euros, dont vous avez le détail.*

Ce sont des ajustements comptables.

En recettes :

- *Remboursement sur le recrutement de M. SGAMBATI et sur le poste d'un agent en maladie pour 11 000 euros,*
- *Concernant le meilleur rendement, on a le pendant des 18 000 euros qui nous viennent en attribution et participation.*

Au total, en dépenses et recettes, on a 29 000 euros qui s'équilibrent.

Concernant les dépenses d'investissement, nous avons le budget de 15 000 euros sur l'étude prospective d'évolution du gisement à traiter sur le centre de traitement et de valorisation des déchets de l'usine Cristal.

VU l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif voté le 1^{er} avril 2016,

VU la décision modificative n° 1 du 20 juin 2016

CONSIDÉRANT les ajustements qui doivent être apportés aux prévisions budgétaires de l'exercice 2016,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les virements de crédits suivants en dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre-Article		Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	-18 000 €
Article 611	Contrats de prestations	- 18 000 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	23 400 €
Article 6218	Autre personnel extérieur	7 000 €
Article 6336	Cotisation CNFPT et CIG	500 €
Article 6411	Personnel titulaire	8 000 €
Article 6413	Personnel non titulaire	1 000 €
Article 6451	Cotisations URSSAFF	2 500 €
Article 6453	Cotisations aux caisses de retraite	500 €
Article 6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	500 €
Article 6478	Autres charges sociale diverses	300 €
Article 6488	Autres charges	3 100 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	18 000 €
Article 657348	Autres communes	- 9 000 €
Article 657358	Autres groupements	27 000 €
Chapitre 66	Charges financières	600 €
Article 66111	Intérêts réglés à échéance	600 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	5 000 €
Article 6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	5 000 €
TOTAL		29 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre-Article		Montant
Chapitre 013	Atténuations de charges	11 000 €
Article 6419	Remboursements sur rémunération de personnel	8 000 €
Article 6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale	1 500 €
Article 6479	Remboursements sur autres charges	1 500 €
Chapitre 74	Dotations et participations	18 000 €
Article 7488	Autres attributions et participations	18 000 €
TOTAL		29 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre-Article		Montant
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	15 000 €
Article 2031	Frais d'étude	15 000€
CHAPITRE 020	Dépenses imprévues	- 15 000 €
Article 020	Dépenses imprévues	- 15 000 €
TOTAL		0 €

13. QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20 heures

Fait à Carrières-sur-Seine, le 15 novembre 2016



Le secrétaire de séance

Jacques LABRE



Le Président du SITRU

Alain GOURNAC